FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**INTV-GPASV-2015-78** **Du** **30 décembre 2015**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de 3 décisions relatives à des plans collectifs de restructuration du vignoble 2015-2016 à 2017-2018 :

- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Languedoc-Roussillon,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Aquitaine.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, bassin viticole, Languedoc-Roussillon, Vallée du Rhône, Aquitaine.

Résumé : Pour 3 plans collectifs de restructuration du vignoble 2015-2016 à 2017-2018, le versement des aides peut être effectué dans certaines conditions à la structure collective porteuse du plan. La structure collective doit obligatoirement reverser ces montants au bénéficiaire final c'est-à-dire l'exploitant viticole qui a demandé l'aide. Les décisions d'agrément de ces plans collectifs doivent être modifiées pour inclure les documents à fournir par les structures collectives afin de justifier la réalisation de ce reversement.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 relative aux agréments des plans collectifs de restructuration du vignoble du bassin viticole Vallée du Rhône-Provence et de leurs porteurs de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ces plans déposés en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Languedoc-Roussillon et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Aquitaine et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 à 2017-2018,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 16 décembre 2015.

Article 1er

Est ajouté aux décisions du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-54 du 30 octobre 2015 au B) Plan collectif de restructuration « Vallée du Rhône », INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 et INTV-GPASV-2015-66 du 25 novembre 2015 l'article 6 suivant :

« Article 6 : Versement de l'aide par l'intermédiaire de la structure collective

L'exploitant engagé dans le plan collectif peut mandater la structure collective afin que celle-ci perçoive le montant de l'aide à la restructuration du vignoble pour son compte. Le mandat est fourni à FranceAgriMer à l'appui de la demande d'engagement initial dans le plan. La vérification de la conformité de ce mandat conduit à l'acceptation ou au rejet par FranceAgriMer de cette modalité de versement.

FranceAgrimer met à disposition de la structure collective par voie électronique chaque semaine un fichier dénommé liste de paiements, qui détaille les montants versés par bénéficiaire final avec la date de versement à la structure collective.

Après mise à disposition de la liste de paiements par FranceAgriMer, la structure collective doit reverser l'intégralité des aides perçues pour le compte des différents exploitants concernés dans un délai de 3 semaines maximum, sauf circonstances exceptionnelles.

Afin d'assurer la traçabilité des reversements aux bénéficiaires finaux, la structure collective retourne en début de chaque mois aux services territoriaux FranceAgrimer par messagerie électronique un fichier reprenant les listes de paiement du mois précédent complétées pour chaque bénéficiaire individuel des informations suivantes :

- le montant effectivement reversé,
- la date de reversement par la structure collective.

FranceAgriMer effectue par sondage des contrôles administratifs ou sur place du reversement intégral en s'appuyant sur les éléments comptables détenus par la structure collective, y compris les relevés de banque, et s'assure ainsi de la fiabilité des fichiers retournés par celle-ci à l'établissement.

FranceAgriMer effectue un bilan annuel basé sur les fichiers fournis par les structures collectives et le résultat des contrôles mentionnés dans le paragraphe précédent. Si des entorses répétées au respect des règles énoncées aux paragraphes précédents sont constatées, FranceAgriMer peut décider de verser directement l'aide aux bénéficiaires finaux pour tous les paiements restants à effectuer pour le plan collectif. »

Article 2

A l'article 3 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-57 du 30 octobre 2015 :

- la liste des communes du département de l'Aude pour l'arinarnoa N est remplacée par la liste suivante :

ALAIGNE
ARZENS
BELLEGARDE-DU-RAZES
BELVEZE-DU-RAZES
BREZILHAC
BRUGAIROLLES
CAILHAU
CAILHAVEL
CAMBIEURE
CEPIE
DONAZAC
ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BEL
FANJEAUX
FENOUILLET-DU-RAZES
FERRAN
GRAMAZIE
HOUNOUX
LA CASSAIGNE
LA COURTETE
LA FORCE
LASSERRE-DE-PROUILLE
LAURAC
LAURAGUEL
LOUPIA
MALVIES
MAZEROLLES-DU-RAZES
MONTCLAR
MONTGRADAIL
MONTREAL

POMY
ROUTIER
SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN
VILLARZEL-DU-RAZES
VILLASAVARY
VILLELONGUE-D'AUDE
VILLENEUVE-LES-MONTREAL
VILLESISCLE

- la liste des communes du département de l'Aude pour le muscat de Hambourg N est remplacée par la liste suivante :

AIGUES-VIVES
ALAIRAC
ALZONNE
ARAGON
ARZENS
BRAM
BROUSSES-ET-VILLARET
CARCASSONNE
CASTELNAUDARY
CAUX-ET-SAUZENS
CONQUES-SUR-ORBIEL
COUFFOULENS
FANJEAUX
ISSEL
LA FORCE
LASSERRE-DE-PROUILLE
LAURAC
LAVALETTE
MONTGRADAIL
MONTOLIEU
MONTREAL
MOUSSOULENS
PENNAUTIER
PEZENS
PREIXAN
ROULLENS
RUSTIQUES
SAINT-PAPOUL
SAINTE-EULALIE
TOURREILLES
VENTENAC-CABARDES
VILLENEUVE-LES-MONTREAL
VILLESEQUELANDE
VILLESISCLE

Pour le directeur général de FranceAgriMer et
Par délégation
L'Adjointe au directeur des interventions

Hélène CHEVRETTE